

Climats du vignoble de Bourgogne

Création d'un nouveau site internet et structuration d'un univers digital cohérent

Association des Climats du vignoble de Bourgogne –
Patrimoine mondial

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION Marché public de Services

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Date limite de remise des offres :

Jeudi 10 septembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
Article 1 - Objet de la consultation	3
Article 2 - Délai d'exécution	3
Article 3 - Procédure de passation	3
Article 4 - Allotissement	3
Article 5 - Dossier de consultation	3
Article 6 - Envoi des propositions	4
Article 7 - Délai de validité	5
Article 8 - Groupements d'opérateurs économiques	5
Article 9 - Sous-traitance	5
Article 10 - Présentation du dossier de candidature	6
Article 11 - Présentation du dossier d'offre	6
Article 12 - Attribution du marché	7
Article 13 - Critères d'attribution et choix de l'offre	7
Article 14 - Variantes	8
Article 15 - Demandes de renseignements complémentaires	8
Article 16 - Litiges et différends	8

Règlement de la consultation

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des services : Création d'un nouveau site Internet et structuration de l'univers digital de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial.

Lieu de prestation du service : Les Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial

ARTICLE 2 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification d'attribution.

ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Le pouvoir adjudicateur a prévu d'auditionner les candidats sur la base de leur proposition initiale, sans négociation ni modification du dossier de candidature.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu dans un deuxième temps la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Nomenclature CPV pertinente :

72413000-8 Services de conception de sites WWW (World Wide Web) (Code CPV principal)

ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes :

Conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. La dévolution en lots séparés serait alors de nature à restreindre la concurrence.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- ATTRI1 - Acte d'engagement
- AAPC
- CCTP (= CDC)
- Règlement de Consultation

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services s'applique dans le cadre de la présente consultation et du présent marché public.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6 - ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard le **Jeudi 10 septembre 2026 à 12h00**. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt.),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Association des Climats du vignoble de Bourgogne

Parc de la Chartreuse - 21 avenue Charles de Gaulle – 21 200 Beaune

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 8 - GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 10 - PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants :

- une note méthodologique synthétique démontrant leur compréhension de la commande et présentant leur approche opérationnelle ;
- un calendrier prévisionnel ;
- des références nominatives relatives aux compétences, savoir-faire et expériences du (des) intervenant(s) mobilisé(s) pour cette mission ;
- une offre de prix détaillée. Des prestations optionnelles, forfaitaires ou unitaires, peuvent être proposées en sus. L'offre de prix sera fixe et non révisable sur la durée de la mission.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires **DC1 et DC2**. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

ARTICLE 11 - PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur a spécifié un délai d'exécution du marché théorique de 12 mois. Le candidat doit préciser le délai d'exécution correspondant à son planning dans son offre (en jours de calendrier).

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants :

N°	Description
1	L'acte d'engagement – ATTRI1 Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le CCTP (CDC Refonte site internet) daté et signé
4	Les Déclarations relatives au candidat – DC1 et DC2
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	La décomposition du prix global et forfaitaire détaillée par phase (à fournir par le candidat selon son offre) Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
7	Le mémoire technique composé à minima de : - une note méthodologique décrivant la mission proposée par le candidat, intégrant une introduction sur la compréhension du contexte et des attentes du commanditaire ainsi que l'organisation globale et détaillée proposée pour mettre en œuvre cette mission ; - les moyens humains et matériels mis en œuvre ;
8	Le planning prévisionnel d'exécution.

Si ces documents ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;

ARTICLE 13 - CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	45
	<i>La valeur technique est notée sur la base de la note méthodologique fournie par le candidat, aussi celui-ci veillera à y apporter une attention toute particulière.</i> - <i>Qualité du mémoire technique, compréhension de la mission et des enjeux, méthodologie proposée et ses rendus (40)</i> - <i>Pertinence des qualifications, des références professionnelles et des moyens mis en œuvre au vu des enjeux de la mission (30)</i>	
2	Prix	25
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
3	<i>La qualification de l'agence, appréciée selon les critères suivants :</i> - <i>La qualité des prestations antérieures du candidat (références) pour des opérations de complexité ou de contexte similaire démontrant ses capacités à réaliser le programme envisagé.</i> - <i>La précision et la lisibilité du devis détaillé.</i>	30
	<i>Le candidat précise le délai de réalisation, dans la limite fixée au CCTP, de la prestation dans l'acte d'engagement et sa note méthodologique.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 14 - VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée.

ARTICLE 15 - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements complémentaires devra se faire par voie électronique via le site <https://www.marches-securises.fr>

ARTICLE 16 - LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Dijon